Quatre-vingt-deuxième année. — N° 219. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 15 Septembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 9 septembre 1950 portant création d'une régie d'avances auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale (p. 9798).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 15 juillet 1950 portant délégations de signature (p. 9798).

Arrêté portant mise en position de disponibilité sans traitement d'un membre permanent de l'école française d'Extrême-Orient (p. 9798).

Ministère de la justice.

Décret n° 50-1124 du 14 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour la création d'une sixième chambre au tribunal de première instance de Tunis (p. 9799).

Ministère de la défense nationale.

Décrets du 5 septembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9799).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 14 septembre 1950 portant nomination d'ingénieurs des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes) au grade d'ingénieur en chef de 2e classe (p. 9799).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-1125 du 9 septembre 1950 portant application des articles 6 et 8 de la loi du 8 avril 1946 à diverses entreprises d'électricité (p. 9802).

Arrêtés des 1er, 2 et 4 septembre 1950 autorisant l'emploi d'explosifs dans les mines grisouteuses et pouséréuses (p. 9801).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-1126 du 14 septembre 1950 modifiant les articles 1er, 3, 4, 9, 12, 15 et 23 du décret du 29 août 1939 concernant la réglementation de la pêche fluviale (p. 9801).

Ministère de la France d'outre-mer.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif et rectificatifs) (p. 9800).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 5 septembre 1950 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 9804).

Décision portant homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 9804).

Tableau complémentaire d'avancement d'échelon des secrétaires d'administration de l'administration centrale pour l'année 1950 et *arrêté* portant promotion (p. 9805).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 31 août 1950 portant revision d'un projet de reconstruction de commune (p. 9805).

Arrêté portant nominations (administration centrale) (rectificatif) (p. 9805).

Décisions du 23 juin 1950 portant agrément d'unions nationales de coopératives de reconstruction et de reconstitution (p. 9805).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (rectificatif) (p. 9805).

Arrêté du 3 août 1950 portant érection d'une fraction du territoire d'une commune en station hydrominérale (p. 9805).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs de tissus imprimés en coton pur ou mélangé en provenance d'Italie (p. 9805).

Avis aux importateurs de machines pour les industries alimentaires d'origine et en provenance de la zone sterling (rectificatifs) (p. 9805).

Avis aux importateurs de pommes en provenance de Suisse (p. 9806).

Avis aux importateurs de semences de céréales d'origine et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 9806).

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance norvégiennes (rectificatif) (p. 9806).

Avis de tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 9806).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 9807).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de tissus imprimés en coton pur ou mélangé en provenance d'Italie (p. 9805).

Avis aux importateurs de machines pour les industries alimentaires d'origine et en provenance de la zone sterling (rectificatifs) (p. 9805).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de pommes en provenance de Suisse (p. 9806).

Avis aux importateurs de semences de céréales d'origine et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 9806).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population du Haut-Rhin (p. 9809).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance norvégiennes (rectificatif) (p. 9806).

BANQUE DE L'ALGÉRIE

Avis de concours pour les emplois de rédacteur et de secrétaires comptables (p. 9809).

Situation de la Banque de France (p. 9810).

Annonces (p. 9811).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

PUBLIÉS EN ANNEXES

Annexes: feuilles 9 et 10 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Création d'une régie d'avances auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950;

Vu le décret n° 50-389 du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale, modifié par le décret du 5 juin 1950;

Vu le décret n° 50-820 du 3 juillet 1950 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 30 juin 1949 instituant une régie d'avances auprès de l'état-major permanent du président du conseil.

Arrêtent:

Art 1er. — Il est institué auprès du secrétariat général permanent de la défense nationale une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes concernant le secrétariat général permanent et les organismes qui lui sont rattachés administrativement

1° Salaires du personnel civil qui entre au service de l'administration ou la quitte en cours de mois;

2° Frais de déplacement des personnels militaires et civils et avances sur ces frais dans les limites fixées par la réglementation en vigueur;

3° Avances sur solde au personnel militaire et civil envoyé en mission à l'étranger;

4° Frais de déplacement des personnels militaires et civils envoyés en mission à l'étranger et avances sur ces frais dans les limites prévues à l'alinéa 2 ci-dessus;

5° Menues dépenses et dépenses de matériel urgentes pouvant être réglées sur facture;

6° Frais de réception dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 4 millions de francs.

Il en sera justifié dans un délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Il est alloué au régisseur une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 4.800 F.

Art. 4. — Est abrogé l'arrêté du 30 juin 1949 instituant une régie d'avances auprès de l'état-major du président du conseil.

Art. 5. — Le secrétaire général permanent de la défense nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

Le président du conseil des ministres,

Pour le président du conseil et par délégation:

Le secrétaire général,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de la comptabilité publique,

GILBERT DEVAUX.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 15 juillet 1950 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1950 portant nomination au cabinet du ministre,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à MM. Bolotte (Pierre), conseiller technique, Bour (Francis), conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

Mise en position de disponibilité sans traitement d'un membre permanent de l'école française d'Extrême-Orient.

Par arrêté du ministre chargé des relations avec les Etats associés en date du 1er septembre 1950, M. Mauger (Henri), membre permanent hors classe de l'école française d'Extrême-Orient, est placé dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de deux ans, à compter du 1er octobre 1946. M. Mauger est maintenu dans cette position pour trois périodes successives d'un an, à compter du 1er octobre 1948.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 5 septembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 septembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade de commandeur.

M. Hvriondelle (André-Louis-Marie), directeur honoraire; 37 ans de services. Officier du 30 décembre 1933.

Décret du 5 septembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 5 septembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade d'officier.

M. Birry (Louis), agent supérieur de 1re classe; 34 ans de services, 2 campagnes. Chevalier du 29 juillet 1939.

M. Chaudron (Georges-Léon), professeur à la Sorbonne; 35 ans de services. Chevalier du 12 janvier 1935.

M. Vessillier (Gaston-François-Henry), ancien directeur de l'association nationale des officiers honoraires; 46 annuités. Chevalier du 4 septembre 1929.

Au grade de chevalier.

M. Bonfoux (Georges-Léon), docteur en médecine; 24 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

M. Coutant (André-Alfred-Alexandre), administrateur civil de 2e classe; 19 ans de services, 1 campagne. A été cité.

M. Fourcade (Denis-Léonce), tourneur de précision aux ateliers de construction de Tarbes; 41 ans de services.

M. Klein (René-Marcel), chef d'atelier aux ateliers de construction de Châtellerault; 42 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

Mlle Labourier (Marie-Antoinette-Augustine-Adélaïde), administrateur civil de 3e classe; 33 ans de services.

M. Lacroix (Jean-Joseph-Maximilien), administrateur civil de 3e classe; 21 ans de services, 4 campagnes.

M. Picard (Jacques-Pierre-Laurent), administrateur civil de 2e classe; 20 ans de services, 6 campagnes.

M. Pichon (Maxime-Rémy), chef d'atelier aux ateliers de construction de Bourges; 42 ans de services, 1 campagne.

Mme Rabanit (Yvonne-Andrée-Léontine-Aline), née Martin, secrétaire d'administration principale; 24 ans de services.

Mme Tachot (Suzanne-Clémentine), née Rabet, agent supérieur de 3e classe; 34 ans de services.

M. de Vaugiraud (Etienne-Marie-Joseph-Georges-Stanislas), administrateur civil de 1re classe; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 14 septembre 1950 portant nomination d'ingénieurs des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes) au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

Par décret en date du 14 septembre 1950, MM. Collin de L'Hortet et Thevenlau, ingénieurs ordinaires de 1re classe des ponts et chaussées (cadre spécial des bases aériennes), inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, sont nommés ingénieurs en chef de 2e classe, pour prendre rang au 1er juillet 1950.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 50-1124 du 14 septembre 1950 portant règlement d'administration publique pour la création d'une sixième chambre au tribunal de première instance de Tunis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie, modifiée par la loi validée du 9 juin 1941, et notamment le dernier alinéa de l'article 11, ainsi conçu:

« Le nombre des juges et substituts pourra être augmenté, et des greffiers pourront être institues par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique »;

Vu le décret n° 1399 du 13 mai 1942, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une sixième chambre est instituée au tribunal de première instance de Tunis.

Art. 2. — Sont créés:

Un poste de vice-président;
Trois postes de juge:
Un poste de substitut;
Un poste de greffier.

En conséquence, le tableau A annexé au décret précité du 13 mai 1942 est, en ce qui concerne le tribunal de Tunis, modifié conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

TABLEAU A

Siège, circonscription et composition des tribunaux de première instance.

SIÈGE	CLASSE	CIRCONSCRIPTION	CHAMBRES	PRÉSIDENT	VICE-PRÉSIDENTS	JUGES d'instruction	JUGES	JUGES SUPPLEANTS (ressort cour d'appel)	PROCUREUR	SUBSTITUTS	GREFFIER EN CHEF	GREFFIERS
Tunis.	1re	Contrôle civil de: Tunis, Gromballa, le Kef, Medjez el Bab, Maktar, Teboursouk, Souk el Arba Zaghouan.....	6	1	5	2	12		1	6	1	9

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service outre-mer du 1er septembre 1950 (*Journal officiel* du 1er septembre 1950, page 9196.)

ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Philip (André) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Indochine.

M. Hoareau (Dominique), volontaire (rejoindra immédiatement).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Villandre (Jean) (rejoindra immédiatement), Jouve (Fernand).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Touboul (Joseph), Luciani (Jean).

Pour servir au Cameroun.

M. Tourtel (Paul).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gaston (Franck).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Sabiani (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

MM. Sabatte (Pierre) (rejoindra immédiatement), Larrue (Jacques), Rousseau (Bernard).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Jacquemond (Pierre), Garreau (Pierre).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Laporte (Pierre), Remusat (Philippe), Baron (Gabriel).

Pour servir au Cameroun.

M. Courty (René).

Pour servir en Indochine.

M. Thierry (Claude).

CADRE DES MAGISTRATS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Groupe des magistrats des 3e, 4e, 5e et 6e degré.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Detournel (Victor) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 11e, 12e 13e et 14e degré.

Pour servir au Cameroun.

M. Ottavy (André) (rejoindra immédiatement).

TRANSMISSIONS COLONIALES

PERSONNEL SUPERIEUR

Groupe des directeurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Cami (René).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

Groupe des chefs de poste et sous-chefs, contrôleurs principaux et contrôleurs (radio).

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Bernard (André).

ADMINISTRATION GENERALE D'OUTRE-MER

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. de Bradke (Venceslas), Lorme (Pierre).

Pour servir à Madagascar.

M. Berengier (Pierre).

Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Costa (Jean) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Bonneau (Kléber) (rejoindra immédiatement).

TRESORERIE

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, de 1re et 2e classe.

Pour servir à Madagascar.

M. Pichon de Bury (Louis).

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et commis.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Mougin (Hubert).

Pour servir à Madagascar.

M. Pasquier (Joseph).

Pour servir en Indochine.

M. Guichet (Raymond).

AGRICULTURE

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Griveau (Marcel) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Indochine.

M. Mareau (Hubert) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Debons (Albert) (rejoindra immédiatement), Lemaître (Charles).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Guillemin (René).

ELEVAGE

Groupe des vétérinaires inspecteurs en chef et des vétérinaires inspecteurs principaux.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Berlin (Victor) (rejoindra immédiatement).

Groupe des vétérinaires inspecteurs et des vétérinaires inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Bourdereau (Charles) (rejoindra immédiatement), Delpech (Germain) (rejoindra immédiatement), Gounin (Marcel) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Le Hasif (Jean-Marie) (rejoindra immédiatement), Baron (Jean) (rejoindra immédiatement).

TRAVAUX PUBLICS

MINES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES

Groupe des ingénieurs en chef, ingénieurs principaux de classe exceptionnelle et ingénieurs principaux de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Jourdan (Roger) (T. P.) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e et 4e classe et ingénieurs hors classe.

Pour servir à Madagascar.

M. Rose (Paul) (T. L.) (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e et 3e classe et des ingénieurs adjoints de 1re et de 2e classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Lochet (Charles) (mines) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Togo.

M. Thivolle (Henri) (T. P.), volontaire (rejoindra immédiatement).

CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER

Groupe des chefs de section.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Peigne (Roger).

Rectificatif au tour de service outre-mer du 1er septembre 1950 (*Journal officiel* du 1er septembre 1950, p. 9136).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et des élèves administrateurs.

Pour servir à Madagascar.

Rayer: Humbert (Noël).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Ajouter: Humbert (Noël).

Le rectificatif au tour de service du 1er août 1949, paru au *Journal officiel* du 1er juillet 1950, page 7032, est annulé en ce qui concerne M. Vezy (Joseph), administrateur, qui demeure affecté en Afrique occidentale française.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-1126 du 14 septembre 1950 modifiant les articles 1er, 3, 4, 9, 12, 15 et 23 du décret du 29 août 1939 concernant la réglementation de la pêche fluviale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 15 avril 1829 modifiée, relative à la pêche fluviale et notamment son article 26;

Vu le décret du 29 août 1939 modifié par les décrets des 28 avril 1943, 9 février 1945, 17 septembre 1945, 5 août 1946, 18 juillet 1947 et 27 août 1948 concernant la réglementation de la pêche fluviale;

Vu les avis de la commission de la pêche fluviale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des 2° et 8° de l'article 1er du décret du 29 août 1939 relatifs à la période d'interdiction de la pêche de l'esturgeon et de l'écrevisse sont remplacées par les dispositions suivantes:

« 2° Pour l'esturgeon, du 1er juillet au 31 décembre inclusivement;

« 3° Pour les écrevisses, pendant une période de six mois consécutifs, comprise entre le 16 octobre et le 13 juillet inclusivement ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 3 du même décret sont remplacées par les dispositions ci-après:

« Lorsque le premier jour d'une période d'interdiction tombe un dimanche ou un jour férié, la pêche est autorisée ce jour-là; s'il tombe un samedi, la pêche est autorisée ce jour-là, ainsi que le dimanche suivant. Si le dernier jour tombe un samedi ou un dimanche, la pêche est autorisée dès le samedi; s'il tombe un jour férié, la pêche est autorisée ce jour-là ».

Art. 3. — L'article 4 du même décret est complété comme suit:

« 3° Autoriser, durant la période de 60 jours visée à l'article 1er, paragraphe *b* ci-dessus, les membres des associations agréées de pêche et pisciculture, à pêcher, de la rive ou en marchant dans l'eau, dans les seules eaux de la deuxième catégorie, soit publiques, soit privées, mais avec le consentement des détenteurs du droit de pêche, les dimanches et jours fériés, dans des conditions qui seront déterminées par arrêté concerté du ministre de l'agriculture et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, ces dispositions ne s'appliquant pas toutefois aux réservoirs d'alimentation des canaux de navigation ».

Art. 4. — Les dispositions du 1er alinéa de l'article 9 du même décret sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Les poissons et écrevisses ne peuvent être pêchés et doivent être rejetés à l'eau si leurs longueurs sont inférieures à:

« 1° 1,30 mètre pour l'esturgeon;

« 2° 0,40 mètre pour le saumon, le brochet et le sandre;

« 3° 0,25 mètre pour l'anguille, l'ombre commun et la carpe;

« 4° 0,22 mètre pour les truites;

« 5° 0,20 mètre pour les corégones, l'omble chevalier, l'ide, la lotte, les aloses, les lamproies marine et fluviatile, le loup ou bar, le mulet ou muge;

« 6° 0,14 mètre pour le flet, les perches commune et noire et la tanche;

« 7° 0,11 mètre pour les écrevisses à pieds rouges;

« 8° 0,09 mètre pour les écrevisses à pieds blancs et les écrevisses américaines ».

Art. 5. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 12 du même décret sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Les dimensions minimum des mailles et l'espacement des verges sont fixés ainsi qu'il suit:

DÉSIGNATION	COTÉ DES MAILLES en forme de carré ou de losange, petit côté des mailles rectangulaires, espacement des verges.	COTÉ DES MAILLES hexagonales.
a) Pour le saumon, la truite de mer et l'esturgeon...	40 mm au moins.	29 mm au moins.
b) Pour les espèces autres que les précédentes et que celles désignées au paragraphe *c*, pour l'écrevisse et la grenouille....	27 mm au moins.	19 mm au moins.
c) Pour les petites espèces de poissons ci-après: goujons, loches, vairons et ablettes	10 mm au moins.	7 mm au moins.

Art. 6. — Les dispositions des quatre premiers alinéas de l'article 15 du même décret sont remplacées par les dispositions suivantes:

« Les filets et engins de toute nature, lignes dormantes comprises, qu'ils soient fixes ou mobiles, ne peuvent occuper plus des deux tiers de la largeur mouillée du cours d'eau dans les emplacements où on les emploie;

« Ils doivent être retirés de l'eau et déposés à terre pendant 36 heures de chaque semaine du samedi 18 heures au lundi 6 heures, à l'exception toutefois des nasses anguillères, des carrelets de moins de deux mètres de côté, du petit épervier défini à l'article 16 et des balances à écrevisses; les engins actionnés, tels que les vireblanchards, doivent être arrêtés pendant le même temps;

« Les filets et engins de toute nature, à l'exception des lignes dormantes, ne peuvent être employés simultanément sur la même rive ou sur deux rives opposées, même par des pêcheurs différents, que s'ils sont séparés par une distance égale à trois fois au moins la longueur du plus long de ces filets et engins;

« La partie supérieure des filets doit être apparente au-dessus de l'eau sur toute la longueur tendue ou jalonnée d'une manière visible ».

Art. 7. — L'article 23 du même décret est complété par un troisième alinéa libellé comme suit:

« Les services visés à l'alinéa précédent pourront, sur la demande des détenteurs du droit de pêche, se substituer à ceux-ci pour exercer leurs droits, remplir leurs obligations et effectuer toutes opérations nécessaires à la sauvegarde des intérêts de l'Etat, de la pisciculture et des détenteurs du droit de pêche ».

Art. 8. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-1125 du 9 septembre 1950 portant application des articles 6 et 8 de la loi du 8 avril 1946 à diverses entreprises d'électricité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Décrète:

Art. 1er. — La société électrique de Leforest, à Leforest (Pas-de-Calais), est désignée aux fins d'application de l'article 6 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

L'ensemble des biens, droits et obligations de cette société est transféré de plein droit à Electricité de France, service national, à dater du jour de la publication du présent décret.

Art. 2. — En application des dispositions combinées des articles 6 et 8 de la loi du 8 avril 1946, les installations énumérées sur la liste annexée au présent décret ainsi que les biens, droits et obligations y afférents sont transférés à Electricité de France, service national, à compter du premier jour du mois suivant la publication du présent décret.

Ce transfert s'étend aux installations ayant le caractère d'annexes des ouvrages ci-dessus visés.

Art. 3. — Un inventaire sommaire des biens mobiliers et immobiliers soumis au transfert prévu par l'article 2 du présent décret sera dressé contradictoirement dans un délai de deux mois à dater de la publication du présent décret.

Dans un délai d'un an à compter de la publication du présent décret, il sera procédé de même à un inventaire détaillé.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et cette publication vaudra notification aux intéressés.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LISTE ANNEXEE AU DECRET N° 50-1125 DU 9 SEPTEMBRE 1950

Désignation des installations.	Désignation des entreprises.
1re CIRCONSCRIPTION ELECTRIQUE	
Réseau de distribution électrique dans le département des Ardennes.	M. Henry, à Boulancourt par Flize (Ardennes).
Réseau de distribution électrique dans le département des Ardennes.	M. Liégeois, à Guignicourt-sur-Vence (Ardennes).
Réseau de distribution électrique dans le département des Ardennes.	Société des hauts fournaux de la Chiers, 20, rue de la Baume, à Paris.
Réseau de distribution électrique dans le département de l'Aube.	M. le comte de Touchet, château de Bossancourt (Aube).
Réseau de distribution électrique dans le département de Seine-et-Oise.	Société nouvelle des établissements Emile Muller, 61, boulevard National, à Ivry (Seine).
2e CIRCONSCRIPTION ELECTRIQUE	
Réseau de distribution électrique dans le département du Nord.	Etablissements Pierre Deveugle, à Neuville-en-Ferrain (Nord).
3e CIRCONSCRIPTION ELECTRIQUE	
Réseau de distribution électrique dans le département du Calvados.	Etablissements Paillaud, 36, boulevard Heurteloup, à Tours (Indre-et-Loire).
4e CIRCONSCRIPTION ELECTRIQUE	
Réseau de distribution électrique dans le département de la Charente.	M. Mandinaud, 15, rue Clapeyron, Paris (9e).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Creuse.	M. Firmin Cassat, à Saint-Pierre-de-Fursac (Creuse).
Réseau de distribution électrique dans le département du Puy-de-Dôme.	M. Fafournoux, le Brugeron (Puy-de-Dôme).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Loire.	Société des établissements Dorian-Holtzer-Jakson, à Pont-Salomon (Haute-Loire).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Loire.	M. Chauchat, à Monistrel-d'Allier (Haute-Loire).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Loire.	M. Portal, 34, rue de la République, à Langeac (Haute-Loire).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Loire.	M. Mollon-Foury, à Vorey (Haute-Loire).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Vienne.	M. Lavaud, à Coussac-Bonneval (Haute-Vienne).

Désignation des installations.	Désignation des entreprises.
5e CIRCONSCRIPTION ELECTRIQUE	
Réseau de distribution électrique dans le département de l'Aude.	M. Pierre Marty, à Brousses et Villaret (Aude).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Lozère.	M. Louis Fourcade, à Banassac (Lozère).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Lozère.	M. Folcher (Elie), à Pont-de-Monvert (Lozère).
Réseau de distribution électrique dans le département des Basses-Pyrénées.	M. Goyheneix (Jean-Pierre), à Ordiarp (Basses-Pyrénées).
Réseau de distribution électrique dans le département des Basses-Pyrénées.	M. Goux à Lieq-Atherey (Basses-Pyrénées).
Réseau de distribution électrique dans le département des Hautes-Pyrénées.	M. Massanes à Pinas (Hautes-Pyrénées).
Réseau de distribution électrique dans le département du Tarn.	M. Valette à Lacaze (Tarn).
Réseau de distribution électrique dans le département des Landes.	M. Malet à Morcenx (Landes).
Réseau de distribution électrique dans le département de l'Aude.	M. Carbou à Belfort-sur-Rebenty (Aude).
Réseau de distribution électrique dans le département de l'Aude.	M. Lacroix à Niort-de-Sault (Aude).
Réseau de distribution électrique dans le département de l'Ariège.	M. Caubère (René) à Aucazein (Ariège).
Réseau de distribution électrique dans le département de l'Ariège.	M. Cazale (Pierre) à Illartein (Ariège).
Réseau de distribution électrique dans le département de l'Ariège.	M. Daffis (Eugène) à Augirein (Ariège).
6e CIRCONSCRIPTION ELECTRIQUE	
Réseau de distribution électrique dans le département des Basses-Alpes.	M. Calandri (Antoine) à Larche (Basses-Alpes).
Réseau de distribution électrique dans le département des Alpes-Maritimes.	M. Payany (Louis) à Guillaumes (Alpes-Maritimes).
Réseau de distribution électrique dans le département des Alpes-Maritimes.	M. Belletini (Jean) à Roquesteron (Alpes-Maritimes).
Réseau de distribution électrique dans le département des Alpes-Maritimes.	M. Gilloux (Joseph) à Entraunes (Alpes-Maritimes).
Réseau de distribution électrique dans le département des Alpes-Maritimes.	M. Guigo à Lantosque (Alpes-Maritimes).
Réseau de distribution électrique dans le département des Hautes-Alpes.	M. Papet (Joseph) à Pont-du-Fossé, communes de Saint-Jean, Saint-Nicolas (Hautes-Alpes).
Réseau de distribution électrique dans le département de l'Ardèche.	Mme veuve Célestin Coupier à Doulet par Dunières-sur-Eyrieux (Ardèche).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Corse.	M. Bolelli (Gurval) à Bastelica (Corse).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Corse.	M. Guerrini (Septime) à Murato (Corse).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Corse.	M. Carlotti (François) à Ghisoni (Corse).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Drôme.	Société H. Peyre et L. Gras à Aubres (Drôme).
Réseau de distribution électrique dans le département de l'Isère.	Société des Forges et Hauts-Fourneaux d'Allevard, 12, rue de la Rochefoucauld, Paris.
Réseau de distribution électrique dans le département de la Savoie.	Société des électrodes de Savoie, 10, rue du Général-Foy, à Paris.
Réseau de distribution électrique dans le département de la Savoie.	M. le comte Greyfie de Bellecombe à Brides-les-Bains (Savoie).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Savoie.	M. Cartier-Lange (Pierre) à Saint-Alban-les-Villards (Savoie).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Savoie.	MM. Cauquoz et Carret à Aime (Savoie).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Savoie.	Société des produits chimiques Coignet, 40, rue du Colisée, à Paris.
Réseau de distribution électrique dans le département de la Savoie.	Héritiers de Tatoud (Jules), le Planay (Savoie).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Savoie.	M. Chateau (Clément), 2, rue de l'Electricité, à Moutiers (Savoie).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Savoie.	M. Jean Masson, à Villard-sur-Doron (Savoie).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Savoie.	MM. Maurice, Clément, Joseph et Elie Dutruel, à Bernex (Haute-Savoie).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Savoie.	M. Locatelli (Italo), à Vallorcine (Haute-Savoie).
Réseau de distribution électrique dans le département du Var.	M. Armet, aux Mayons (Var).
Réseau de distribution électrique dans le département du Var.	M. Gozzi, 5, rue du Loing, à Paris (14e).
7e CIRCONSCRIPTION ELECTRIQUE	
Réseau de distribution électrique dans le département du Doubs	M. Koch (Georges), à Nans-sous-Sainte-Anne (Doubs).
Réseau de distribution électrique dans le département du Jura.	MM. Hetier Frères, à Mesnay (Jura).
Réseau de distribution électrique dans le département de Meurthe-et-Moselle.	M. G. Perbal, à Charency-Vezin (Meurthe-et-Moselle).
Réseau de distribution électrique dans le département de Meurthe-et-Moselle.	Société métallurgique de Gorcy, à Gorcy (Meurthe-et-Moselle).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Meuse.	Société des Papeteries de Stenay et Pouilly, à Stenay (Meuse).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Meuse.	M. Wallner, à Monthairons (Meuse).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Moselle.	MM. les Frères Goepp, à Welferding (Moselle).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Moselle.	MM. Antoni Frères, à Fenetrange (Moselle).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Moselle.	M. Hacquard, à Romelfing (Moselle).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Moselle.	M. Jacques Rein, à Saraltroff (Moselle).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Saône-et-Loire.	M. Renaud-Longuet, à Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Saône-et-Loire.	MM. Raoul de Saint-Preux et Gratry, à Cormatin (Saône-et-Loire).
Réseau de distribution électrique dans le département de la Haute-Saône.	M. P. Cier, à Bourguignon-lès-la-Charité (Haute-Saône).

Emploi d'explosifs en mines grisouteuses et poussiéreuses.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les décrets des 13 août 1911, 9 août 1930, 22 septembre 1935, portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment des articles 179, 182, 183 et 230;

Vu l'avis de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines, en date du 30 juin 1950;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 28 août 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisé jusqu'au 31 décembre 1952, sous les conditions particulières fixées par les articles 2 à 6 du présent arrêté, l'emploi dans les mines grisouteuses et dans les mines poussiéreuses de première et deuxième catégorie, de l'explosif dénommé N n° 63.

Art. 2. — L'explosif N n° 63 ne peut être utilisé dans les mines visées à l'article 1er que dans les six mois suivant l'encartouchage.

Art. 3. — Le diamètre des cartouches ne doit pas excéder 30 millimètres, ni la densité d'encartouchage 1,30 (cartouche dépouillée de toute enveloppe).

Art. 4. — Le maximum de charge par coup de mine est fixé à 1.500 grammes.

Art. 5. — Par dérogation à l'article 179 du règlement général, l'amorçage postérieur est autorisé dans toutes les mines pour tous les tirs de l'explosif N n° 63.

Art. 6. — Par dérogation aux articles 182 et 183 du règlement général, le tir de l'explosif N n° 63 avec amorces à retard peut être pratiqué, moyennant l'observation des précautions usuelles en matière de tir différé et sous réserve:

a) Dans les mines franchement grisouteuses, d'une autorisation préalable de l'ingénieur en chef des mines, qui pourra ne l'accorder que pour des quartiers strictement définis et régionalement délimités;

a Dans les mines franchement grisouteuses, d'une autorisation préalable à l'ingénieur en chef des mines, qui pourra exclure du bénéfice de cette dérogation certaines mines ou certains chantiers.

De plus, dans toutes les mines grisouteuses, l'intervalle entre le premier et dernier départ provoqué par un allumage doit être au plus égal à sept secondes, l'exploitant étant en outre tenu de dresser, pour chaque type de chantier, un plan de tir définissant la disposition et la charge des trous de mine d'une même volée d'allumage.

Art. 7. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur des mines et de la sidérurgie,
DESROUSSEAUX.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les décrets des 13 août 1911, 9 août 1930, 22 septembre 1935, portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment les articles 179, 182, 183 et 230;

Vu l'avis de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines, en date du 30 juin 1950;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 28 août 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisé jusqu'au 31 décembre 1952, sous les conditions particulières fixées par les articles 2 à 6 du présent arrêté, l'emploi dans les mines grisouteuses et dans les mines poussiéreuses de première et deuxième catégorie, de l'explosif dénommé « Explosif N n° 64 ».

Art. 2. — L'explosif N n° 64 ne peut être utilisé dans les mines visées à l'articles 1er que dans les six mois suivant l'encartouchage.

Art. 3. — Le diamètre des cartouches ne doit pas excéder 30 millimètres, ni la densité d'encartouchage 1,30 (cartouche dépouillée de toute enveloppe).

Art. 4. — Le maximum de charge par coup de mine est fixé à 1.500 grammes.

Art. 5. — Par dérogation à l'article 179 du règlement général, l'amorçage postérieur est autorisé dans toutes les mines pour tous les tirs de l'explosif N n° 64.

Art. 6. — Par dérogation aux articles 182 et 183 du règlement général, le tir de l'explosif N n° 64 avec amorces à retard peut être pratiqué, moyennant l'observation des précautions usuelles en matière de tir différé et sous réserve:

a) Dans les mines franchement grisouteuses, d'une autorisation préalable de l'ingénieur en chef des mines, qui pourra ne l'accorder que pour des quartiers strictement définis et régionalement délimités;

b) Dans les autres mines visées à l'article 1er, d'une déclaration préalable à l'ingénieur en chef des mines, qui pourra exclure du bénéfice de cette dérogation certaines mines ou certains chantiers.

De plus, dans toutes les mines grisouteuses, l'intervalle entre le premier et le dernier départ provoqués par un allumage doit être au plus égal à sept secondes, l'exploitant étant en outre tenu de dresser, pour chaque type de chantier, un plan de tir définissant la disposition et la charge des trous de mine d'une même volée d'allumage.

Art. 7. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur des mines et de la sidérurgie,
DESROUSSEAUX.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les décrets du 13 août 1911, 9 août 1930, 22 septembre 1935, portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment les articles 179, 182, 183 et 230;

Vu les arrêtés du 18 novembre 1932 et du 12 avril 1933 autorisant l'emploi en mines grisouteuses et poussiéreuses de l'explosif N n° 7;

Vu l'avis de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines, en date du 30 juin 1950;

Vu l'avis du conseil général des mines du 28 août 1950,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des explosifs-couche figurant à l'article 1er du premier arrêté du 27 février 1912 est complétée par l'explosif N n° 7 R.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1950.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur des mines et de la sidérurgie,
DESROUSSEAUX.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: du syndicat professionnel des ouvriers et employés des Etablissements Saffrey frères, n° 14-403, à Lisieux, avec la société mutualiste dite: de la commune avec extension aux communes de la Vespière et Friardel, n° 14-24, à Orbec.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Saint-Crépin, n° 59-156, à Dunkerque, avec la société mutualiste dite: Caisse chirurgicale mutualiste des sociétés et groupements des arrondissemens de Dunkerque, Hazebrouck et de la région du Nord, n° 59-2312, à Dunkerque.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Mutuelle de l'harmonie du Crechet, n° 59-1473, à Croix, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste Saint-Pierre, n° 59-801, à Croix.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Anciens militaires, n° 59-305, à Hazebrouck, avec la société mutualiste dite de la ville d'Hazebrouck, n° 59-218, à Hazebrouck.

Homologation de machines combinées à plusieurs outils pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 août 1950:

Page 9341, 1re colonne, article 1er, 4e ligne, au lieu de: « pour le travail du bois et des manières similaires », lire: « pour le travail du bois et des matières similaires ».

Page 9341, 2e colonne, article 3, 37e ligne, au lieu de: « n° 91-4004-T 850 », lire: « n° 91-1001-T 950 ».

Page 9341, 2e colonne, article 5, 7e ligne, au lieu de: « par l'arrêté du 0000.0000.0000 », lire: « par l'arrêté du 23 août 1950 ».

Tableau complémentaire d'avancement d'échelon des secrétaires d'administration de l'administration centrale pour l'année 1950.

2e *classe.*

2e échelon.

M. Bricier, 28 juin 1950.

PROMOTION

Par arrêté du 26 août 1950, M. Bricier, secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale, a été promu au 2e échelon de sa classe, à compter du 28 juin 1950.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant nominations dans l'ordre de la santé publique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 septembre 1950:

Page 9651, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « 39 Ae du Prof. Grasset », lire: « 32 »; 55e ligne, au lieu de: « Wauz (Robert) », lire: « Waitz ».

Page 9655, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « Loire-Inf. », lire: « Seine-Inf. ».

Page 9656, 1re colonne, 37e ligne, au lieu de: « Delepine (Jean), directeur départemental de la santé », lire: « directeur départemental de la population ».

Page 9658, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « Opliac (Edouard) », lire: « Orliac (Edouard) ».

Page 9659, 1re colonne, 18e ligne, au lieu de: « Mme Valensi (Marthe), inspecteur de la santé », lire: « inspecteur principal de la santé ».

Erection d'une fraction du territoire d'une commune en station hydrominérale.

Par arrêté en date du 3 août 1950, une fraction du territoire de la commune de Barbazan (Haute-Garonne) a été érigée en station hydrominérale.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Revision d'un projet de reconstruction de commune.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 31 août 1950, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943 et de l'article 22 du décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées, il a été ordonné l'établissement d'un modificatif au projet de reconstruction de la commune de Saint-André-sur-Orne (Calvados) qui portera sur les points suivants:

1° Remaniement des aménagements intéressant l'îlot compris entre le C. D. n° 89, le C. D. n° 233 et deux petites voies urbaines prévues élargies à 6 mètres;

2° Modification du tracé du chemin départemental n° 89 de Cheux à Moult-Argences dans la partie comprise entre le carrefour avec le chemin rural n° 2 et le carrefour avec la route nationale n° 162 de Caen à Angers.

Jusqu'à l'approbation de ce modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 23 à 28 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943 sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune de Saint-André-sur-Orne délimitées ci-dessus.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 septembre 1950: page 9677, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « M. Christiani (Hyacinthe) », lire: « M. Cristiani (Hyacinthe) ».

Agrément d'unions nationales de coopératives de reconstruction et de reconstitution.

Par décisions nos 8 U. C., 9 U. C., 10 U. C. du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 23 juin 1950, ont été respectivement agréées:

L'Union nationale des coopératives de reconstruction et de reconstitution agricoles et rurales dont le siège est 9, rue Scribe, à Paris (9e), en qualité de groupement des sociétés coopératives de reconstruction et de reconstitution agricoles et rurales qui sont actuellement ou qui pourront être ultérieurement agréées, et qui lui ont apporté ou lui apporteront leur adhésion.

L'Union nationale des coopératives de reconstruction et de reconstitution d'églises et édifices religieux sinistrés dont le siège est 1, rue Jules-Lefebvre, Paris (9e), en qualité de groupement des sociétés coopératives de reconstruction et de reconstitution d'églises et édifices religieux sinistrés qui sont actuellement ou qui pourront être ultérieurement agréées et qui lui ont apporté ou lui apporteront leur adhésion.

L'Union nationale des coopératives de reconstruction et de reconstitution dont le siège est 35, avenue du Maine, Paris (14e) en qualité de groupement des sociétés coopératives de reconstruction et de reconstitution qui sont actuellement ou qui pourront être ultérieurement agréées et qui lui ont apporté ou lui apporteront leur adhésion.

Lesdits agréments confèrent aux unions nationales susvisées le droit d'effectuer, pour le compte des sociétés adhérentes, toutes opérations prévues par l'article 43 de la loi du 16 juin 1948 et par les textes subséquents.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de tissus imprimés en coton pur ou mélangé en provenance d'Italie.

(Poste n° 122 de l'arrangement commercial franco-italien du 11 mars 1950 et de l'accord additionnel du 17 juin 1950.)

Comme suite aux indications du titre V de l'avis aux importateurs de produits en provenance d'Italie, publié au *Journal officiel* du 12 juillet 1950, les importateurs trouveront ci-après les modalités d'importation des tissus imprimés en coton pur ou mélangé (poste n° 122).

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits devront être déposées à l'office des changes accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire et d'un échantillon de 15 cm × 15 cm.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 13 juillet 1949, ces demandes d'autorisation pourront être déposées dès la publication du présent avis et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Avis aux importateurs de machines pour les industries alimentaires d'origine et en provenance de la zone sterling.

Rectificatif aux avis publiés pour le même objet au *Journal officiel* des 12 juillet et 22 août 1950:

Les importateurs de machines pour les industries alimentaires, en provenance de la zone sterling, sont informés que l'avis relatif aux importations de biens d'approvisionnement et de biens d'équipement en provenance de la zone sterling (première tranche 1950-1951) publié au *Journal officiel* du 12 juillet 1950 (page 7556) et le rectificatif publié au *Journal officiel* du 22 août 1950 (page 8981) sont modifiés ainsi qu'il suit:

TITRE II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Poste 2111, substituer au libellé de ce poste le libellé suivant:

« Machinisme agricole, machines pour les industries agricoles et pièces détachées. »

TITRE IV. — *Produits importés sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Poste 2102, substituer au libellé de ce poste le libellé suivant:

« Matériels pour diverses industries (papiers, bois, industries diverses, « Art et création », industries alimentaires, etc.) ».

En conséquence, les demandes d'autorisation d'importation de machines pour les industries alimentaires, en provenance de la zone sterling, feront l'objet d'un examen simultané.

Par dérogation aux dispositions du 1er alinéa du titre IV de l'avis susvisé du 22 août 1950, ces demandes seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), jusqu'au 2 octobre 1950 (17 heures 30) dernier délai.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de pommes en provenance de Suisse.

Les importateurs sont informés que, du fait de la caducité au 31 août 1950 de l'accord commercial franco-suisse du 4 juin 1949, les contingents d'importation de pommes, ouverts en exécution des dispositions de l'accord commercial précité (poste n° 269) par les avis aux importateurs des 4 octobre 1949 (modifié les 6 et 16 octobre 1949) et du 18 novembre 1949 (titre III, § 1er), se trouvent périmés.

En conséquence, l'entrée des marchandises, prévue par les avis ci-dessus, est désormais interdite.

Conformément aux dispositions de l'avis publié le 22 août 1950 (page 8980), le contingent d'importation de pommes suisses prévu par l'accord du 20 juillet 1950 fera l'objet d'un avis ultérieur.

Avis aux importateurs de semences de céréales d'origine et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

(Poste 11 de l'accord commercial franco-belge du 20 juillet 1950.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, inséré au *Journal officiel* du 28 juillet 1950, les importateurs sont informés qu'un contingent de semences de céréales d'un montant de 4 millions de francs belges est ouvert à l'importation.

Les importateurs devront être titulaires de la carte professionnelle délivrée par la section « Céréales » du G. N. I. S., de sélectionneurs (carte A^1), de producteurs-grainiers (carte B^1), de marchands grainiers (carte C^1) ou d'exportateurs et d'importateurs (carte $E. I.^1$).

Les demandes d'autorisation d'importation, établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle AC, et revêtues de l'avis favorable de l'office national interprofessionnel des céréales, 21, avenue Bosquet, à Paris, pourront, par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret du 13 juillet 1949, être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et des autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, dès la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret susvisé, et conformément à celles de l'article 4 du même texte, la réalisation de ce contingent est autorisée sous le couvert de licences individuelles délivrées après examen des demandes, au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et de provenance norvégiennes.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 26 août 1950, page 9156:

Au lieu de:

d) Poste 6. — Harengs salés..... 1.300.000 C N

Lire:

d) Poste 6. — Harengs salés..... 1.250.000 C N

Paragraphe 5e, remplacer le tableau « d) Harengs salés » par le tableau ci-après:

d) Harengs salés:

Septembre 1950.....	160.000 C N	Janvier 1951.....	185.000 C N
Octobre 1950.....	160.000	Février 1951.....	185.000
Novembre 1950.....	185.000	Mars 1951.....	185.000
Décembre 1950.....	190.000		

Remplacer le paragraphe suivant:

« 2° . . . . . .

« Toute facture devra en outre, pour être valable, être datée et porter le cachet et la signature de l'exportateur »,

par les dispositions suivantes:

« Toute facture devra, en outre, pour être valable, être datée et être revêtue du visa du Groupement d'exportation de poissons frais de Norvège (Eksportutvalget fut Ferskfisk)

« Exceptionnellement, les factures *pro forma* accompagnant les certificats d'importation, dont le dépôt est prévu au titre de la tranche du mois de septembre, pourront ne pas comporter le visa de l'organisme précité ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-sixième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu salle Pleyel, à Paris, le 13 septembre 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
3	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
6	—	1.000 F.	1.000 F.
82	—	1.500 F.	3.000 F.
07	—	2.000 F.	4.000 F.
74	—	2.500 F.	5.000 F.
782	—	3.000 F.	6.000 F.
598	—	4.000 F.	8.000 F.
241	—	5.000 F.	10.000 F.
229	—	6.000 F.	12.000 F.
624	—	7.000 F.	14.000 F.
2.028	—	20.000 F.	40.000 F.
3.553	—	20.000 F.	40.000 F.
6.154	—	20.000 F.	40.000 F.
2.405	—	30.000 F.	60.000 F.
2.454	—	30.000 F.	60.000 F.
9.113	—	30.000 F.	60.000 F.
0.547	—	40.000 F.	70.000 F.
1.090	—	40.000 F.	70.000 F.
3.298	—	40.000 F.	70.000 F.
5.578	—	50.000 F.	80.000 F.
31.406	—	100.000 F.	100.000 F.
62.080	—	100.000 F.	100.000 F.
85.279	—	100.000 F.	100.000 F.
14.008	—	300.000 F.	200.000 F.
34.356	—	300.000 F.	200.000 F.
70.686	—	300.000 F.	200.000 F.
09.431	—	500.000 F.	300.000 F.
54.911	—	500.000 F.	300.000 F.
59.979	—	500.000 F.	300.000 F.
98.374	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
030.785	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
038.528	—	1.000.000 F.	500.000 F.
059.781	—	1.000.000 F.	500.000 F.
070.071	—	1.000.000 F.	500.000 F.
097.953	—	1.000.000 F.	500.000 F.
005.840	—	1.200.000 F.	600.000 F.
026.497	—	1.200.000 F.	600.000 F.
137.194	—	1.200.000 F.	600.000 F.
160.114	—	1.200.000 F.	600.000 F.
027.256	—	2.000.000 F.	700.000 F.
193.522	—	2.000.000 F.	700.000 F.
050.688	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
014.243	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
077.685	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
148.432	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 20 septembre 1950 à Libourne (Gironde).

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930, arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'AOUT 1950

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	281	Société à responsabilité limitée « Productions Chaumont », 181-183, quai de Valmy, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	25 août 1950.	
H. A.	310	Société à responsabilité limitée « Les Cousins Dagousset », 23, rue Frileuse, à Gentilly (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	8 août 1950.	
H. A.	311	Société anonyme « Etablissements Dennery, 161, avenue Gabriel-Péri, à Gennevilliers (Seine). (Usage à Paris, 41, rue des Francs-Bourgeois.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	25 août 1950.	
		II. — *Type B de la société des machines Havas.*				
H. B.	142	Société anonyme des « Etablissements Delplace », 3, square Maubeuge, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F et 15 F.	24 août 1950.	
H. B.	144	Société à responsabilité limitée « Etablissements F. Beuzen et Sordet » (fabrique générale de nouveautés parisiennes), 86, rue Jean-Pierre-Timbaud, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F et 11 F.	25 août 1950.	
H. B.	152	Société anonyme « SOPADA » (Société parisienne pour le développement des transactions automobiles et agricoles), 39, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F et 11 F.	24 août 1950.	
H. B.	154	Société à responsabilité limitée « A. Lombard fils et Cie », 166, boulevard Voltaire, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F et 11 F.	25 août 1950.	
H. B.	156	Société à responsabilité limitée « Etablissements J. Oriano », 40, rue des Jeuneurs, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F et 11 F.	24 août 1950.	
H. B.	157	Société à responsabilité limitée des « Etablissements Urgé et Cie », 96, avenue Ledru-Rollin, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2 F, 2,50 F, 6 F, 10 F et 14 F.	29 août 1950.	
H. B.	158	Société anonyme des « Etablissements Gaulhier », 8, rue Jean-Pierre-Timbaud, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F et 11 F.	25 août 1950.	
H. B.	159	Société anonyme « Le Vitrex », 27, rue Drouot, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F et 11 F.	24 août 1950.	
H. B.	161	M. René Fayol, gérant propriétaire des « Applications Eclair », 43, rue du Sentier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2 F, 2,50 F, 3 F, 6 F et 11 F.	25 août 1950.	
		III. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0382	« Savonnerie Bomba », 35, rue des Ecoles, à Mauléon-Soule (Basses-Pyrénées).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	4 juillet 1950.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 F à 9,99 F.
H.	0489	Société anonyme « Coopération pharmaceutique française », à Melun (Seine-et-Marne). (Usage à Paris, 24, rue Amelot.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	29 août 1950.	
H.	0641	Compagnie de construction mécanique « Procédés Sulzer », 19, rue Cognacq-Jay, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	24 août 1950.	Remplace la machine H E n° 68.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros.					
		IV. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	034	Société anonyme « Société générale des coopératives de consommation », 61, rue Boissière, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	25 août 1950.	Précédemment utilisée par la société sous son ancienne raison sociale « Magasins de gros des coopératives de France ».
H. E.	304	M. de La Marnière, notaire, 8, avenue du Chemin-de-Fer, au Raincy (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	22 avril 1950.	Précédemment utilisée avec empreintes de 0,01 F à 99,99 F.
H. E.	538	Société anonyme « Turover » (caoutchouc manufacturé), 82, avenue Philippe-Auguste, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	25 août 1950.	
H. E.	541	Société à responsabilité limitée « La Générale française frigorifique », 3, rue Dupont-de-l'Eure, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 août 1950.	
H. E.	545	Société anonyme « Grillet et Féau », 11, rue Fléchier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	25 août 1950.	
H. E.	548	Société anonyme « Régie de ventes de l'Union de fabriques et d'exploitations minières et industrielles », 20, rue d'Aumale, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 août 1950.	
H. E.	549	Société anonyme « Moteurs Charles Roubaix », 42-44, avenue Aubert, à Vincennes (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	8 août 1950.	Remplace la machine H A n° 278.
H. E.	550	Société anonyme des « Anciens établissements Cauvin Yvose », 55, rue de Lyon, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	29 juillet 1950.	Remplace la machine H n° 0072.
		V. — *Type S. M. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0227	Société en nom collectif « Lasseron père et fils et Corbelle », 10, rue de Turbigo, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	8 août 1950.	
S. M.	0231	Société à responsabilité limitée « France-Corporations », 44, rue René-Boulanger, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 août 1950.	
S. M.	0232	Société anonyme « Maison Murat », 63, rue des Archives, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	24 août 1950.	
S. M.	0233	Société à responsabilité limitée « Etablissements Rauque et Cie », 4 *bis*, rue Claude-Veyron, à Lyon (Rhône).	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	8 août 1950.	
S. M.	0235	Société anonyme des « Etablissements Saard et fils » (Bijoux Fix), 22, rue Saint-Gilles, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	29 août 1950.	
		VI. — *Type S. U. de la société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	152	Société à responsabilité limitée « Walrand », 27, rue du Grand-Prieuré, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	25 août 1950.	
S. U.	154	Société d'exploitation commerciale des « Appareils Marchal », 35, rue du Pont, à Neuilly-sur-Seine (Seine).	Satas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	8 août 1950.	
S. U.	157	Société anonyme « Fruits Vitrac », 23, rue de Prony, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	24 août 1950.	
S. U.	158	Société nouvelle des Etablissements Huot, à Saint-Mihiel (Meuse).	Satas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	8 août 1950.	
S. U.	159	Société anonyme « Centrale des éditions et des libraires français » dite « Maison du Livre français », 4, rue Félibien, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	25 août 1950.	
S. U.	160	Société anonyme « Compagnie franco-indochinoise », 25, rue du Général-Foy, à Paris. (Usage à Nantes [Loire-Inférieure], 8, rue Réaumur.)	Satas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	25 août 1950.	
S. U.	162	Société anonyme « Compagnie franco-indochinoise », 25, rue du Général-Foy, à Paris.	Satas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	24 août 1950.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS D'AOUT 1950

EMPREINTES — Lettres	EMPREINTES — Numéros	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la société des machines Havas.*				
H. A.	278	Société anonyme « Moteurs Charles Roullant », 42-44, avenue Aubert, à Vincennes (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 2,50 F.	8 août 1950.	Remplacée par la machine HE n° 349.
		II. — *Type C de la société des machines Havas.*				
H.	0072	Société anonyme des « Anciens établissements Cauvin-Yvose », 55, rue de Lyon, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 9,99 F.	29 juillet 1950.	Remplacée par la machine HE n° 350.
H.	0628	Société à responsabilité limitée « Transports J.-B. Fruchaud », à Beaupréau (Maine-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	4 août 1950.	Machine non installée.
		III. — *Type E de la société des machines Havas.*				
H. E.	68	Compagnie de construction mécanique « Procédés Sulzer », 19, rue Cognacq-Jay, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99 F.	24 août 1950.	Remplacée par la machine H n° 0611.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population du Haut-Rhin.

Un poste d'inspecteur ou d'inspecteur adjoint de la population est vacant dans le département du Haut-Rhin.

Les inspecteurs et inspecteurs adjoints de la population candidats sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur.

Un concours pour l'emploi de rédacteur à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie aura lieu les 13 et 14 janvier 1951. Il sera ouvert aux candidats des deux sexes nés entre le 1er janvier 1925 et le 31 décembre 1932. La limite d'âge supérieure est élevée d'une durée égale au temps des services militaires obligatoires (service légal et mobilisation, captivité, service du travail obligatoire, déportation, internement, etc.) sur production de pièces justificatives.

Les épreuves auront lieu à Paris, Alger, Constantine, Oran et Tunis; les candidats reconnus admissibles subiront les épreuves orales à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les emplois mis au concours comportent la résidence en Algérie ou en Tunisie.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 9 décembre 1950 inclusivement. Elles devront être adressées, pour les candidats résidant dans la métropole, au gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris (7e) et pour les candidats résidant en Afrique du Nord au directeur de la succursale de la banque dont dépend leur résidence.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus en s'adressant au siège social de la banque, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, ou aux directeurs des succursales de la Banque en Algérie ou en Tunisie.

Avis de concours pour l'emploi d'une secrétaire comptable.

Un concours pour l'emploi de dame secrétaire comptable à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie sera organisé le 17 décembre 1950; les épreuves écrites auront lieu, pour l'Afrique du Nord, à Alger, Oran, Constantine et Tunis et, pour la métropole, à Paris.

Les candidates qui ne seront pas classées en rang utile pour être nommées dame secrétaire comptable pourront être nommées dame employée titulaire si leurs épreuves sont jugées satisfaisantes.

Les concurrentes doivent être âgées de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er janvier 1950.

Aucun diplôme n'est exigé; des bonifications de points sont accordées aux titulaires de certains diplômes.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au 18 novembre inclusivement. Elles devront être adressées au directeur de l'une des succursales de la banque pour les postulantes résidant en Algérie ou en Tunisie, au siège social pour celles qui résident dans la métropole.

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus en s'adressant au siège social de la banque, 217, boulevard Saint-Germain, à Paris, ou aux directeurs des succursales de la banque en Algérie ou en Tunisie.

Avis de concours pour l'emploi d'un secrétaire comptable.

Un concours pour l'emploi de secrétaire comptable masculin à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie aura lieu le 21 janvier 1951. Il sera ouvert aux candidats nés entre le 1er janvier 1925 et le 31 décembre 1932. La limite d'âge supérieure est élevée d'une durée égale au temps des services militaires obligatoires (service légal et mobilisation, captivité, service du travail obligatoire, déportation, internement, etc.) sur production des pièces justificatives.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, Alger, Constantine, Oran et Tunis. Les candidats reconnus admissibles subiront les épreuves orales à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les emplois mis au concours comportent la résidence en Algérie ou en Tunisie.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les demandes d'inscriptions seront reçues jusqu'au 16 décembre 1950 inclusivement. Elles devront être adressées, pour les candidats résidant dans la métropole, au gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et, pour les candidats de l'Afrique du Nord, au directeur de la succursale dont relève la résidence du postulant.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	13 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	14 septembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	14 septembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
696 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 .. ..
1222 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 .. ..
8035 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8025 .. ..
164 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 7 SEPTEMBRE 1950	AU 31 AOUT 1950
Encaisse or		182.784.771.248 »	182.784.771.248 »
Disponibilités à vue à l'étranger		152.568.151.031 »	144.185.901.326 »
Monnaies divisionnaires		3.052.762.275 »	3.025.725.578 »
Comptes courants postaux		21.987.087.882 »	19.475.827.743 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (1)		58.100.000.000 »	43.000.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		165.000.000.000 »	163.600.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	260.903.417.507 »		
Effets escomptés sur l'étranger	139.545.271 »	379.976.026.504 »	366.003.223.794 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	3.812.000.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	115.121.063.726 »		
Effets négociables achetés en France (7)		137.916.317.069 »	149.701.613.748 »
Avances à 30 jours sur effets publics		15.031.614.000 »	15.163.861.000 »
Avances sur titres		5.312.765.858 »	6.338.769.908 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		13.471.951.685 »	22.240.538.436 »
Divers		17.270.391.624 »	23.613.812.447 »
Total		1.638.630.608.172 Fr.	1.625.292.814.224 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.461.624.569.700 »	1.455.008.163.960 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	59.061.007 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	18.868.188.368 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	79.309.430.122 »	151.167.444.317 »	147.562.169.483 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	52.930.764.820 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		25.326.756.951 »	22.210.643.577 »
Total		1.638.630.608.172 Fr.	1.625.292.814.224 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1934).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 14 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1914 approuvée par la loi du 15 juillet 1914, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) Loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AIR-EQUIPEMENT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE BASLY, A ASNIÈRES (SEINE)
R. C.: Seine n° 263912 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 128 obligations 4 1/2 0/0 1946.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1950 pour l'amortissement du 1er octobre 1950.

Rappel de la série comprenant des obligations 4 1/2 0/0 1946 sorties en 1947 et non encore remboursées.

5.272 à 5.320

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 septembre 1950: page 9684, 1re colonne, Obligations 3,75 0/0 1945 non remboursées, troisième tirage, 4e ligne, au lieu de: « 2.335 », lire: « 2.373 »; quatrième tirage, 4e ligne, au lieu de: « 852 », lire: « 832 ».

AVIS DIVERS

The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited

(Enregistrée sous le régime des lois du Canada.)

Obligations 5 0/0 à 22 ans.

Avis de remboursement.

Avis est donné par les présentes que, conformément aux conditions de durée des obligations 5 0/0 à 22 ans, émises le 1er octobre 1928 par The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited (ci-après dénommée « La Société »), la Société remboursera et mettra en payement, le 1er octobre 1950, toutes les obligations 5 0/0 à 22 ans qui seront alors en circulation, au prix principal de £ 14.5.0. et ce, à l'agence principale de la Canadian Bank of Commerce, dans la cité de Toronto, Ontario, Canada, ou à la Canadian Bank of Commerce, dans la cité de Londres, Angleterre, au choix des porteurs, sur présentation et remise desdites obligations.
Les porteurs de coupons échus et impayés afférents à de telles obligations (y compris le coupon venant à échéance le 1er octobre 1950) recevront payement de ceux-ci, suivant leur teneur, sur présentation desdits coupons à l'une des places susindiquées.
Avis est également donné qu'au cas où de telles obligations ne seraient pas présentées au remboursement à la date susdite du 1er octobre 1950, tout intérêt sur de telles obligations cessera de courir à compter de ladite date.

Daté le 1er septembre 1950.

The Rio de Janeiro Tramway, Light & Power Company, Limited:
OSBORNE MITCHELL, *secrétaire*.

N. B. — Les porteurs d'obligations 5 0/0 à 22 ans, résidant en Belgique ou en France, peuvent obtenir tous renseignements, en ce qui concerne la présentation et le payement de ces obligations et coupons, en s'adressant à la Lloyds et National Provincial Foreign Bank Ltd, 2 et 4, rue Royale, Bruxelles, Belgique, ou au 43, boulevard des Capucines, Paris, France.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du Rhône.

PONTS ET CHAUSSÉES

Aménagement des abords Ouest du tunnel routier, sous la Croix-Rousse, à Lyon.

Déplacement par voie de reconstruction de l'église Saint-Charles, de Serin. — Terrassements et maçonneries.

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumissions cachetées, des travaux de déplacement, par voie de reconstruction de l'église Saint-Charles, de Serin, à Lyon, constituant le lot: terrassements et maçonneries et comportant approximativement:

Terrassement	250 mètres cubes.
Béton de gravier et mâchefer	1.675 mètres cubes.
Béton armé	800 mètres cubes.
Coffrages	2.000 mètres carrés.
Acier	33 tonnes.
Couverture en tuiles mécaniques	1.000 mètres carrés.

Le cautionnement provisoire est fixé à 400.000 F et le cautionnement définitif à 800.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demande d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées par lettre recommandée à M. Boutet, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département du Rhône, 33, rue Moncey, à Lyon, à qui elles devront parvenir avant le 4 octobre 1950, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date d'adjudication, ainsi que du lieu où elles pourront prendre connaissance du projet mis en adjudication et sur lequel tous renseignements pourront d'ailleurs être communiqués dès à présent, par M. Mortamet, architecte S. A. D. G., 9, cours de la Liberté, à Lyon.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que la demande n'a pas été accueillie.

Fait à Lyon, le 4 septembre 1950.

Pour le préfet du Rhône
Le secrétaire général,
MAURICE CAUSERET.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

11 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Œuvre de la Croix-Blanche change son titre et devient **Œuvre de la Croix-Blanche, secours, organisme, santé.** Siège social: 217, rue Saint-Honoré, Paris.

16 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association familiale de Djidjelli.** But: étude et défense des droits et intérêts généraux des familles. Siège social: 1, rue Brouchas, à Djidjelli.

17 août 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des anciens combattants, mutilés, veuves et orphelins de guerre du Vésinet.** But: créer et maintenir entre tous ses adhérents de toutes catégories sociales, l'esprit d'union, de solidarité et de sympathie. Siège social: 11, rue Général-Clavery, le Vésinet.

18 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Premiers de la Résistance** transfère son siège social du 18, rue d'Enghien au 21, avenue Victor-Hugo, Paris.

18 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **La Saint-Hubert des propriétaires et chasseurs de Beaumarchés.** But: organisation et défense de la chasse. Siège social: mairie de Beaumarchés.

18 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Foyer rural de Château-Arnoux.** But: permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de la population rurale. Siège social: mairie de Château-Arnoux.

21 août 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union bouliste de Surcouf.** But: pratique et développement du sport-boule. Se réserve de créer, au profit de ses membres, d'autres sections sportives. Siège social: brasserie Le Corail, place Cambon, à Surcouf.

21 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Les sociétés de chasse La Diane et la Saint-Hubert ayant fusionné, la nouvelle société prend le nom de **Diane et Saint-Hubert réunis.** Siège social: chez le secrétaire, M. Place (Jean), 43, rue Victor-Hugo, Vienne.

21 août 1950. Déclaration à la préfecture de Digne. **Union sportive de Seyne et de la Blanche.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: chez M. Colombero, Seyne-les-Alpes.

22 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Syndicat de défense en vue du rétablissement de la voie ferrée Bort-Eygurande.** But: rétablissement de la voie ferrée Bort-Eygurande. Siège social: mairie de Bort-les-Orgues.

22 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Sporting-Club Sihl (S. C. S.).** But: pratique des sports suivants: football, basket-ball, athlétisme et culture physique. Siège social: 16-18, rue Jean-Jaurès, Puteaux.

25 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Union sportive de Marnia.** But: pratique de l'athlétisme, du football, du volley-ball, du basket-ball, du tennis, de la natation. Siège social: rue Georges-Clemenceau, à Marnia.

25 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Action protestante, fédération des institutions chrétiennes.** But: grouper les œuvres, maisons et institutions chrétiennes pour leur apporter toute aide morale et matérielle et établir des relations plus étroites entre elles et les églises issues de la réforme. Siège social: 47, rue de Clichy, Paris.

26 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Le Club des bricoleurs du pays de Montbéliard.** But: émulation technique entre les membres composant l'association. Siège social: café Sarrazin, à Montbéliard.

26 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Comité du quartier du Dépôt.** But: organisation de fêtes et réjouissances. Siège social: chez le président, 72, rue Charlemagne, Mers-les-Bains.

29 août 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Société de chasse Gaston-Phœbus.** But: repeuplement et protection du gibier. Siège social: mairie d'Orthez.

29 août 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Syndicat de chasse de Marnay-Nord.** But: conservation du gibier, répression du braconnage et protection des récoltes. Siège social: M. Emilien Olivet, à Medelle, par Marnay.

29 août 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale cyclotouristique sannoisienne.** But: développement du cyclotourisme. Siège social: 41 *bis*, rue du Lieutenant-Kaiser, Sannois.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Albertville. **Association des anciens élèves et amis de l'école laïque de Villard-du-Planay.** But: maintenir et resserrer les liens d'amitié établis sur les bancs de l'école, récompenser les élèves qui se sont distingués, entretenir les connaissances acquises par tous les moyens possibles, organiser des bibliothèques, veillées populaires, soirées amusantes, etc. Siège social: écoles laïques de Villard-du-Planay.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Société de chasse de Saint-Marsault.** But: protection du gibier. Siège social: M. Delaye, Saint-Marsault.

30 août 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale sportive Worms.** But: établir entre ses membres des liens de camaraderie; faciliter l'organisation de leurs loisirs. Siège social: 7, boulevard de la République, à Alger.

31 août 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Syndicat de défense des intérêts communaux de Maison-Blanche.** But: défense des intérêts des propriétaires de Maison-Blanche. Siège social: chez le président, M. Dupuy (René), agriculteur à Maison-Blanche.

31 août 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club des supporters de l'Etoile sportive zéraldéenne.** But: aide morale et matérielle à la société l'Etoile sportive zéraldéenne; resserrer liens de camaraderie sportive, etc. Siège social: rue Principale, à Zéralda.

31 août 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association **Duguesclin.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère de Chizé.

1er septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. Fanfare **L'Avenir de Douriers.** But: exécution de morceaux de musique et établissement des liens de bonne camaraderie et de bonnes relations entre tous ses membres. Siège social: café Desse, à Douriers.

2 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Union musicale de Faumont.** But: cultiver l'art musical, exécuter des concerts publics à l'occasion des fêtes communales. Siège social: mairie de Faumont.

4 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Association d'éducation populaire **Jeunesse et loisirs en famille.** But: organiser des distractions pour la jeunesse et les familles d'Hardinvast. Siège social: M. Elie Letouzé, cultivateur à Hardinvast.

4 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie de théosophie.** But: théosophie. Siège social: 11, rue de l'Abbé-de-l'Epée, Paris.

4 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Amicale sportive de Monheurt.** But: éducation physique et basket-ball. Siège social: mairie de Monheurt.

4 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **L'Union des transports agricoles.** But: transports agricoles. Siège social: chez M. A. Lagache, Saint-Rémy-au-Bois.

5 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Amicale Saint-Gabriel de Curzay-sur-Vonne.** But: maintien des relations amicales et défense de l'école libre catholique. Siège social: école Saint-Gabriel, Curzay-sur-Vonne.

5 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Folie-Méricourt.** But: pratique des sports. Siège social: 40, rue du Terrage, à Paris.

5 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Société de chasse de Faverolles.** But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Faverolles.

5 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Lus Pescofis.** But: répression du braconnage fluvial. Siège social: chez M. le maire de Montbrun.

7 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association paroissiale du Gond-Pontouvre.** But: construction d'une église paroissiale au Gond-Pontouvre. Siège social: chez M. Pierre Régnier, chemin du Petit-Vouillac, Gond-Pontouvre.

7 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Les Chasseurs de l'Argonne.** But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, exercice en commun du droit de chasse sur les biens loués par la société. Siège social: café Lemoine, à Autry.

11 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Lé Ferdigal dé Bazus.** But: améliorer la chasse dans la commune. Siège social: café de l'Union, à Bazus.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

12 août 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Vienne le 7 septembre 1950.) **Amicale des Espagnols chassères.** But: resserrer et entretenir entre ses membres les liens d'amitié et de solidarité. Siège: café Antoine Cagla, cantonnement du Château, à Chasse-sur-Rhône.

17 août 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 31 août 1950.) **Association internationale de la mutualité.** But: développer dans tous les pays les principes dont s'inspire la mutualité, échanger des informations et confronter des expériences portant sur l'activité mutualiste, organiser des réunions internationales. Siège social: 40, boulevard Malesherbes, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.